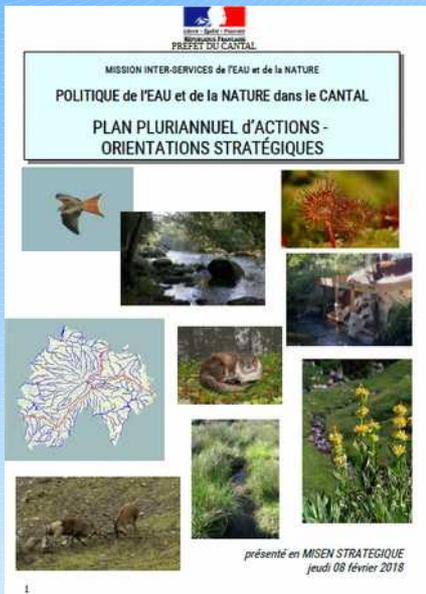




Zoom du mois : la mission inter-services Eau et Nature dans le Cantal



3 questions à Philippe Hobe, chef du service Environnement à la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Cantal

1/ Qu'est-ce que la MISEN ?

La Mission Inter Services Eau et Nature est une instance de coordination et de déclinaison des politiques de l'eau et de la Nature mise en place dans chaque département. Sa mission principale est d'assurer la cohérence de la mise en œuvre des politiques environnementales ministérielles.

Elle vise notamment l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la préservation de la biodiversité et des ressources de notre environnement. En corollaire, elle élabore et met en œuvre une politique concertée de contrôles et de police de l'environnement par les différents services de l'État. Pour ce faire, elle regroupe plusieurs services: l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), la DDT, la DDCSPP, l'unité départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'unité départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), les directions régionales DREAL et DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), le service départemental de sécurité publique (DDSP), la gendarmerie, les agences de l'eau et le procureur de la république (ou son représentant).

2/ Concrètement, que fait la MISEN ?

Les membres de la MISEN se réunissent plusieurs fois dans l'année pour traiter des dossiers techniques ou des sujets d'actualité présentant un enjeu pour le département. Ils participent à des actions de communication et de pédagogie.

L'une de ces réunions revêt un caractère plus stratégique dans la mesure où elle est présidée par le Préfet en présence du substitut du Procureur de la République en charge du traitement des infractions. C'est au cours de cette MISEN stratégique que la politique de contrôle pour l'année à venir est validée.



Le 8 février 2018, sous la présidence du préfet du Cantal, les différents membres de la MISEN se sont réunis en configuration stratégique. L'animation de cette instance est confiée au service Environnement de la DDT.



Zoom du mois : la mission inter-services de l' eau et de la nature

Elle est naturellement définie à partir de l'identification préalable des enjeux environnementaux du territoire et des pressions qui s'y exercent. Elle prend la forme d'un plan pluriannuel d'actions – Orientations stratégiques (qui sera d'ailleurs cette année mis à disposition des citoyens dans la rubrique Environnement sur le site des services de l'État). Le plan de contrôles inter-services annuel qui en résulte et qui est ensuite mis en œuvre ne fait que traduire ces orientations.

3/ Qu'est-ce qui est contrôlé, comment ça se passe ?

Au delà d'une surveillance générale du territoire, les contrôles visent principalement à préserver la qualité de l'eau (lutte contre les pollutions urbaines, agricoles et industrielles), à garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau (contrôle des prélèvements et du respect des restrictions d'usage), à préserver les milieux aquatiques (contrôle des travaux en rivière, protection des zones humides...), à garantir la sécurité des usagers de la nature et à préserver les habitats, les espèces et les paysages (contrôle de la chasse, de la pêche, des activités dans les espaces protégés, des loisirs de pleine nature en particulier les activités motorisées...).

Autrement dit, l'objectif de ces contrôles, c'est essentiellement de faire respecter le code de l'environnement qui, par essence, n'est que la traduction de la volonté de la société française à préserver un cadre de vie satisfaisant et durable.

Ils permettent d'identifier et de faire cesser des comportements et des actes qui lui portent préjudice.

La réalisation des contrôles peut être :

- d'ordre judiciaire avec des opérations de police menées par des agents commissionnés et assermentés (ONCFS, AFB) plutôt spécialisés dans les procédures judiciaires, la recherche et la constatation d'infractions. En cas d'infraction, c'est le procureur de la République qui apprécie les suites à réserver à ce constat.

- d'ordre administratif, plutôt réalisés par les agents des services de l'État en vue de vérifier que les opérations soumises à une autorisation administrative respectent leurs obligations. En cas de non conformité, c'est le préfet qui décide des suites administratives à mettre en œuvre.

Plusieurs centaines de contrôles sont effectuées par an sur tout le territoire (tous services confondus) mais une partie seulement (autour de 20%) se révèle être non conformes.

